

## DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE RELATIVE AUX BORNES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-25, 2025-26 ET 2026-27

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-3, L 712-3, D 124-1 ;*

*Vu la délibération du 17 mai 2024 rendue par le conseil d'administration relative à l'adoption du calendrier universitaire 2024-25 ;*

*Vu la délibération n°2024-30 du 22 octobre 2024 rendue par la CFVU relative aux bornes des stages obligatoires pour les années universitaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;*

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

### Article 1

Vu la note du 19 juillet 2024 rappelant le cadre applicable aux stages à l'université de Bordeaux, les stages obligatoires de Licence et Master, hors alternance, sont réalisés dans le respect des bornes universitaires, soit jusqu'au 31 août.

### Article 2

Considérant les spécificités de certains masters 2 dont l'adaptation des maquettes de formation est nécessaire pour intégrer pleinement le stage, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par le responsable de mention, en accord avec la structure d'accueil et l'étudiant.

Ces dérogations, pour raisons pédagogiques, permettront une prolongation du stage dans les conditions suivantes :

- La date limite de fin de stage de master 2 pourra être repoussée au plus tard le 30 septembre ;
- Les dérogations ne concernent que les masters dont l'évolution de la maquette est nécessaire. La liste figure dans l'annexe jointe.

Les dérogations accordées pour permettre une adaptation approfondie de la maquette pédagogique sont limitées à la durée de l'accréditation en cours (2027-2028) et feront l'objet d'un bilan annuel en CFVU. Des mises à jour de cette liste pourront faire l'objet d'une nouvelle délibération de la CFVU.

### Article 3

Considérant les situations individuelles relatives à l'état de santé ou à la situation familiale, une dérogation pourra être accordée après étude au cas par cas par les responsables pédagogiques, en accord avec la structure d'accueil et l'étudiant.

Ces dérogations permettront une prolongation du stage dans les conditions suivantes :

- La date limite de fin de stage pourra être repoussée au plus tard le 30 septembre.

La composante de formation conservera trace des dérogations accordées pour raison de santé ou familiale et pour raisons propres à l'organisme d'accueil.

### Article 4

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

**Article 5**

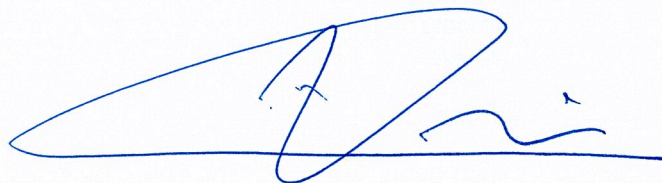
Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXES** : annexe explicative de l'article 2

Adoptée à la majorité des votes exprimés :  
25 votes pour  
0 vote contre  
1 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis



## ANNEXE EXPLICATIVE DE L'ARTICLE 2

Une note d'information en date du 6 juillet 2023 (MAJ septembre 2024) est venue rappeler le cadre général dans lequel doivent s'intégrer les stages, à savoir entre autres, le respect du calendrier universitaire fixant les bornes de stages au 31 août de l'année universitaire en cours (page 5).

Plusieurs masters identifiés en 2023 ont bénéficié en 2023-24 d'une dérogation pour raisons inhérentes à l'organisation de la maquette pédagogique, s'engageant par là-même dans une réflexion visant à l'évolution des maquettes pédagogiques de façon à pleinement intégrer les stages dans les bornes de l'année universitaire.

En vertu de l'article 2 de la présente délibération, les formations concernées bénéficient d'une dérogation maximum possible jusqu'à la fin de l'accréditation actuelle (31 août 2027) pour faire évoluer la place des stages dans les maquettes et se mettre ainsi en conformité avec les règles communes. Un bilan sur ces dérogations sera présenté annuellement en CFVU et la liste pourra faire l'objet d'actualisation. Les formations concernées sont listées ci-dessous.

Afin d'atteindre cet objectif, les équipes pédagogiques concernées peuvent bénéficier d'un accompagnement notamment par les services de la DFGC et de la MAOIP.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027, hors alternance et situations mentionnées à l'article 3, tous les stages, de Licence et de Masters, devront être réalisés dans les bornes du calendrier universitaire.

TABLEAU 1 : MASTERS DOMAINE SCIENCES ET TECHNOLOGIES		
Diplôme	Parcours	Stagiaires concernés en 2024-25
Informatique	M2 Systèmes Autonomes (robots, drones) et Interactions	11
Informatique	M2 Génie logiciel	23
Informatique	M2 Informatique pour l'image et le son	6
Informatique	M2 Calcul intensif et sciences des données	1
<b>TOTAL :</b>		<b>41</b>

TABLEAU 2 : MASTERS DOMAINE SCIENCES POLITIQUES, ECONOMIE, GESTION		
Diplôme	Parcours	Stagiaires concernés en 2024-25
Economie du développement	Economiste-analyste de données de développement	4
Economie du développement	Etudes d'impacts environnementaux (M2 à Madagascar)	4
Economie du développement	Conception et conduite des projets de développement et d'urgence	2
Mathématiques appliquées, statistique	Ingénierie des risques économiques et financiers : finance quantitative et actuariat	6
Mathématiques appliquées, statistique	Ingénierie des risques économiques et financiers : risques économiques et data science	8
Monnaie, banque, finance, assurance	Banque, finance et négoce international	4
<b>TOTAL :</b>		<b>28</b>

TABLEAU 3 : MASTERS DOMAINE SCIENCES DE LA SANTE		
Diplôme	Parcours	Stagiaires concernés en 2024-25
Santé	M2 Innovations en Santé	15
<b>TOTAL :</b>		<b>15</b>